

\* \* \* \* \*

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 23.07.2019**

A 18H15, Salle de la Mairie.

Les Conseillers Municipaux se sont réunis sur la convocation écrite du Maire, en date du 17.07.2019.

Sont présents :

- M. Jean-Pierre COYRET, Maire,
- M. Alain BERTHOLET, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Valérie BENZAADA
- M. Hervé COMBE
- M. Pascal COTTE, 1<sup>er</sup> adjoint
- M. Carlo DAGHENA
- M. Patrick GAILLARD, 4<sup>ème</sup> adjoint
- M. Jean-Pierre TOURTET

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents et excusés :

Philippe ROUSSEL ; Philippe ROSTAIN

Etaient absents :

Claude FACHE (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Marinette PASQUALINI

Procurations :

M. ROUSSEL donne procuration à Mme BENZAADA ;  
M. ROSTAIN donne procuration à M. COYRET

Est absent de la délibération n°2019-032

-M. Hervé COMBE

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du PV du Conseil municipal du 25 juin 2019
2. Contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Gap liées à l'accueil des élèves de la Commune de La Freissinouse
3. Acquisition des terrains autour du réservoir des Pons
4. Acquisition de terrains autour du réservoir du FOREST et création d'une servitude de passage
5. Acquisition de terrains pour la création du périmètre immédiat autour du réservoir de LA SELLE
6. Renforcement des lignes électriques, de télécommunication Electroniques et d'éclairage publique Quartier La Selle - signature de conventions avec le SyMÉnergie05
7. Subventions à l'Association de Chasse Agréée Communale
8. Mise à disposition de l'emprise d'un captage de source en forêt domaniale de Céüse  
Signature d'une convention avec l'ONF
9. Décision modificative M14
10. Divers

(Pour être traités, les sujets divers devront être transmis au secrétariat 1 jour avant la date du Conseil municipal – sauf cas d'urgence)

La séance est présidée par Monsieur le Maire.

Sur proposition du Président de séance, le secrétariat de séance est assuré par Pascal COTTE ; proposition acceptée par tous les présents.

Les points à l'ordre du jour sont abordés successivement.

### **1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2019**

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler, le P.V. ayant été transmis avec la convocation. Il n'y a pas d'observation.

### **2/ Contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Gap liées à l'accueil des élèves de la Commune de La Freissinouse – D 2019-032**

Le Maire explique que certains élèves résidant sur la Commune de La Freissinouse fréquentent les écoles publiques de Gap ;

*Vu la délibération 2018-09-12 de la Ville de Gap, relative à la prise en charge des frais de scolarisation par les communes de résidence des élèves ;*

*Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement liées aux frais de scolarisations sont imputables aux communes de résidence des élèves ;*

La Commune de La Freissinouse doit ainsi participer financièrement au coût de fonctionnement comme délibéré.

Pour l'année 2018-2019, cela correspond à :

- 3 élèves de maternelle, soit :	1 188 € * 3 = 3.564,00 €
- 8 élèves de primaire, soit :	525 € * 8 = 4.200,00 €
- 2 élève de primaire, en garde alternée, soit :	525 € * 2 / 2 = 525,00 €
	<hr/>
	<b>TOTAL : 8.289,00 €</b>

### **DECISION**

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- De participer financièrement aux frais de scolarité des élèves résidant sur la Commune et fréquentant les écoles de Gap ;
- D'approuver le coût par élève ci-dessus ;
- D'approuver le montant total dû ci-dessus, pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat correspondant.

<b>Pour :</b>	<b>9</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

### **3/ Acquisition des terrains autour du réservoir des Pons – D 2019-033**

M. le Maire expose :

Le réservoir des PONS a été construit en 1966 sur un terrain privé sans servitude de passage pour y accéder.

Après étude, le Conseil municipal a décidé de créer un chemin et d'acheter des parcelles autour du réservoir.

Trois propriétaires sont concernés, à savoir :

- M. Jean-Marc PELLET, parcelles B135b (217 m2) et 136d (461 m2)  
pour un total de 678 m2
- M. Rémi QUEYREL, parcelles B137f (384 m2) et B138h (87 m2)  
pour un total de 471 m2
- M. Christian GAILLARD, parcelle B139j pour 164 m2

Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre expert (Toulemonde Bontoux) qui a évalué la surface nécessaire correspondant à chaque propriétaire pour la création d'un chemin.

M. le Maire a proposé un achat amiable aux propriétaires concernés qui ont d'ores et déjà signé un compromis de vente.

Après consultation des propriétaires, le prix du terrain a été fixé à 2€/m<sup>2</sup>. Les actes notariés seront établis entre chaque propriétaire et la mairie de La Freissinouse.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de pouvoir accéder à son ouvrage d'eau potable,*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, pour permettre la création d'un chemin communal :

- Décide d'acquérir, selon le plan de division joint,

- une surface totale de 678 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées B135b et 136d,

- une surface totale de 471 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées B137f et 138h,

- une surface de 164 m<sup>2</sup> sur la parcelle B139,

- Autorise M. le Maire à signer les actes notariés concernant l'acquisition de ces divisions (les frais d'actes étant à la charge de la commune)

- Précise que le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget de l'eau

(M49) de l'exercice en cours, opération 0019 Mise en conformité des Captages, article 2313.

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

#### **4/ Acquisition de terrains autour du réservoir du FOREST et création d'une servitude de Passage – D 2019-034**

M. le Maire expose :

Pour permettre l'accès au réservoir du Forest, la commune doit acquérir des terrains appartenant au GFA du Forest, représenté par M. Bernard Galliano, 152 Le Forest, 05000 La Freissinouse.

M. le Maire a proposé un achat au GFA du Forest qui a donné son accord de principe en donnant pouvoir au géomètre de réaliser des documents cadastraux.

Un géomètre expert (Toulemonde Bontoux) a été mandaté pour délimiter le périmètre du réservoir. Il s'est également chargé de déterminer les changements de limite de propriété sur les parcelles cadastrées B 867 et B 877.

Une nouvelle parcelle a été créée. Le prix du terrain convenu avec le GFA du Forest a été fixé à 4€/m<sup>2</sup>, pour une contenance de 599 ca.

Toutefois, l'acquisition de cette nouvelle parcelle ne permet pas un accès direct au réservoir. Le GFA du Forest s'est donc engagé à concéder un droit de passage à la commune, sur sa parcelle cadastrée B 867.

Un acte notarié de vente, incluant la servitude du droit de passage, sera établi entre le GFA du Forest et la mairie de La Freissinouse.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de pouvoir accéder à son ouvrage d'eau potable,*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la nouvelle parcelle créée ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition avec établissement d'un droit de passage au profit de la commune sur la parcelle B 867 appartenant au GFA du Forest (les frais d'acte étant à la charge de la commune) ;
- Précise que le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget de l'eau (M49) de l'exercice en cours, opération 0019 Mise en conformité des Captages, article 2313.

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

#### **5/ Acquisition de terrains pour la création du périmètre immédiat autour du réservoir de LA SELLE - D 2019-035**

M. le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral - n° 2014006-0006 du 6 janvier 2017 - a été pris à la demande de l'ARS pour la création d'un périmètre de protection autour du réservoir de La Selle.

Ce périmètre devra être grillagé sur sa totalité. Pour ce faire, la commune doit acquérir différentes parcelles.

Un géomètre expert (Toulemonde Bontoux) a déterminé les parcelles à acquérir, à savoir :

- La parcelle appartenant aux Consorts Rober FLAUD cadastrée B 1310 d'une surface de 709 ca, prix fixé à 4€/m<sup>2</sup>
- La parcelle appartenant à a SCI LUCALICLAU cadastrée B 746 d'une surface de 790 ca, prix fixé à 4€/m<sup>2</sup>
- La parcelle appartenant à M. Maurice CHEVALIER cadastrée B 589 d'une surface de 2.250 ca, prix fixé à 1€/m<sup>2</sup>
- La parcelle appartenant à l'Indivision RISPAUD ROLAND cadastrée B 587 d'une surface de 2.730 ca, prix fixé à 1€/m<sup>2</sup>
- La parcelle appartenant à l'Indivision RISPAUD ROLAND cadastrée B 588 d'une surface de 2.930 ca, prix fixé à 1€/m<sup>2</sup>

Un acte notarié par propriétaire devra être signé entre celui-ci et la commune de La Freissinouse.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,*

*Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L 13-2 et suivants,*

*Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 août 2006 et modifié le 3 mars 2011, dans lequel sont répertoriés les emplacements réservés,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de pouvoir accéder à son ouvrage d'eau potable et protéger ses captages,*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains cadastrés B 1310, B 746, B 709, B 589, B 587 et B 588 ;
- Autorise M. le Maire à signer les différents actes notariés avec les propriétaires susmentionnés (les frais d'acte étant à la charge de la commune) ;
- Précise que le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget de l'eau (M49) de l'exercice en cours, opération 0019 Mise en conformité des Captages, article 2313.

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

## **6/ Renforcement des lignes électriques, de télécommunication Electroniques et d'éclairage publique Quartier La Selle - signature de conventions avec le SyMÉnergie05 D 2019-36**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le SyME 05 (Syndicat Mixte d'Electrification des Hautes-Alpes) propose une convention financière à la Commune pour Renforcement des lignes électriques, de télécommunication Electroniques et d'éclairage publique de La Freissinouse avec l'aide technique et financière du SyMÉnergie05.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et propose aux membres de l'autoriser à signer cette convention financière (Programme 2018 – Travaux de construction de réseaux) n°C18038, ci-jointe.

Les estimations financières des travaux sont les suivantes :

- 20 % de participation sur les travaux électriques, soit **18.800.00 € HT**
- 100 % de participation sur les travaux de télécommunication Electroniques et d'éclairage publique, soit **35.800.00 € H.T.**

Pour assurer la réalisation de ces travaux, le SyMÉnergie05 propose de signer deux conventions financières qui actent la participation financière de la commune avec le Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes (SyMÉnergie05).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement prévu pour le programme de renforcement
- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions pour le financement

<b>Pour :</b>	<b>10</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

## **7/ Subventions à l'Association de Chasse Agréée Communale D 2019-37**

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée le soir du dernier conseil municipal, émanant de l'Association communale de chasse agréée (ACCA). La demande n'étant pas complète, la délibération a été suspendue.

De plus, la commune avait été informée des désaccords régnant entre certains membres ou anciens membres et les responsables de l'association.

Suite à la suspension de la délibération d'accord de subvention communale, L'ACCA a organisée une Assemblée générale extraordinaire le 28 juin 2019, où les différends entre sociétaires ont été réglés.

M. le Maire présente le bilan financier et moral qui a été reçu en mairie avant l'expiration du délai imposé par le Conseil municipal (soit au plus tard 15 jours après le 25 juin).

Après délibération, le Conseil municipal approuve la demande de l'ACCA et décide

- d'attribuer 300 € à l'association au titre de l'année 2019.

<b>Pour :</b>	<b>10</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

## **8/ Mise à disposition de l'emprise d'un captage de source en forêt domaniale de Céüse Signature d'une convention avec l'ONF D 2019-38**

M. le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention approuvée par les services de l'Etat le 23 octobre 1968, l'État a accordé à la commune l'autorisation de capter une source parcelle 80 de la forêt domaniale de Céüse (source Fays 1) sur la commune de Manteyer.

Par arrêté préfectoral n°2014006-0005 du 6 janvier 2014, la mise en conformité du captage de Fays 1 a été déclarée d'utilité publique. M. le Maire rappelle que le captage de la source Fays 1 n'a fait l'objet d'aucun renouvellement de convention de gestion entre la commune et l'Office National des Forêts depuis son exploitation.

M. le Maire présente la nouvelle convention d'occupation de l'emprise des captages au Conseil municipal. Il précise que, tout en évitant un morcellement de la propriété forestière, celle-ci accorde au bénéficiaire des captages un droit d'occupation et une mise en sécurité du site analogue à ceux que la commune aurait détenus si elle avait acquis le terrain en cause.

La présente convention est consentie par l'ONF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la durée d'exploitation des sources, moyennant le versement d'une redevance annuelle résultant de l'occupation forestière et des contraintes d'exploitation de la forêt liées à l'arrêté préfectoral instaurant les différents périmètres de protection.

Périmètres et installations en forêt domaniale	Surface ou longueur d'emprise	Base Calcul	Indemnité annuelle
Périmètre de protection immédiate	5.612 m <sup>2</sup>	forfaitaire	150,00 €
Périmètre de protection rapprochée	16,7 ha	5,00 €/ha	83,50 €
Canalisations	60 ml	forfaitaire	24,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>257,50 €</b>

La redevance annuelle sera révisable uniquement à la hausse, et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en fonction des modalités de révision définies à l'article 9 de la présente convention.

Après délibération, le Conseil municipal décide

-d'autoriser M. le Maire à signer la Convention de Mise à Disposition de l'emprise d'un captage de source en forêt domaniale de Céüse – Captage de la source dite de « Fays 1 » (périmètre immédiat, rapproché, éloigné et ouvrages annexes) – Territoire communal de Manteyer

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

**9/ Décision modificative M14 D 2019-39**  
**Fond de concours pour SIVU (nouvelle classe)**

**SECTION INVESTISSEMENT M14**

Dépenses		
Article (chap.) - Opération	Montant	Libellé de l'opération
2041581 (2014)	5 000 €	Subvention d'équipement versée Bien mobilier, matériel et étude
2313 (23) – 928 Constructions	- 5 000 €	AMENAGEMENT NOUVELLE CLASSE
Total dépenses	0,00 €	

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

**10/ Divers :**

**- Enquête de la gendarmerie relative à l'acte de vandalisme perpétré sur la salle polyvalente**

M. le Maire précise que l'enquête est en cours et que la commune reste en attente d'un retour des investigations. La Brigade de Recherches de la gendarmerie s'est déplacée pour relever les traces ADN des vandales.

**- Remise en état de la salle polyvalente**

M. le Maire signale que la cloison démolie a été réparée. Quant aux rideaux qui sont à remplacer, la mairie a fait appel à un artisan de La Roche des Arnauds qui se trouve être actuellement en congés. Il viendra prendre les mesures des fenêtres la dernière semaine de juillet.

M. le Maire ajoute qu'il a prêté sa voiture personnelle à la locataire de l'appartement communal dont le véhicule avait été détruit par les vandales. Il souligne que les détériorations ont été commises dans le seul but de saccager : à part un ordinateur portable obsolète (qui a été retrouvé dans les environs par les gendarmes) et quelques bouteilles de champagne subtilisés par les casseurs dans la maison située en face de la salle, rien n'a été volé.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H55.**

Le Maire,  
Jean-Pierre COYRET

